

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du Bureau au salaire prévu à l'article 5.1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Bigué se termine le 3 juillet 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre additionnelle du Bureau, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Bigué à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du Bureau au salaire prévu à l'article 5.1

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
LUCIE BIGUÉ

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

51943

Gouvernement du Québec

### Décret 664-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité d'examen

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Comité d'examen chargé, pour le territoire de la Baie-James, de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de l'examen des études d'impact sur l'environnement et le milieu social;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette loi prévoit notamment que le Comité d'examen est composé de cinq membres dont trois sont nommés et rémunérés par le gouvernement, y compris le président, et que les membres sont nommés durant bon plaisir;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Harvey a été nommé membre du Comité d'examen par le décret numéro 747-99 du 23 juin 1999 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE monsieur Robert Lemieux, ex-président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage, soit nommé membre du Comité d'examen à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bernard Harvey;

QU'à ce titre, monsieur Robert Lemieux reçoive des honoraires de 248 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Lemieux pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE monsieur Robert Lemieux soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément à la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51944

Gouvernement du Québec

### Décret 667-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT la nomination d'un observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 196-2007 du 21 février 2007, madame Geneviève Tanguay a été nommée observatrice auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Pierre Brodeur, directeur des collaborations internationales, Direction générale de la recherche, de l'innovation, de la science et société du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, à compter des présentes, en remplacement de madame Geneviève Tanguay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51947

Gouvernement du Québec

### **Décret 668-2009, 10 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leur fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 316-2004 du 31 mars 2004, monsieur Jean Marchand a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du

parc industriel et portuaire de Bécancour, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 715-2005 du 3 août 2005, monsieur Luc Alarie a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Lucie Houle-Laroche, gestionnaire d'immeubles, en remplacement de monsieur Luc Alarie;

— monsieur Pierre Moreau, consultant en matière municipale, en remplacement de monsieur Jean Marchand;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51948

Gouvernement du Québec

### **Décret 669-2009, 10 juin 2009**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec concernant le projet d'agrandissement du Pavillon de l'éducation physique et des sports de l'Université Laval

ATTENDU QUE, le 3 septembre 2008, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, laquelle a été approuvée par le décret numéro 760-2008 du 30 juin 2008, prévoyant les modalités de versement de la contribution du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec;